

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2013

L'an deux mille treize, le dix huit octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri BURGOS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2013

Présents : M. BURGOS – Mme GUILLEMEAU - M. FICHEPAIN – M. RENARD – M. ADAM- M. MINIER – Mme DUBOC - M. PRENANT –M. MENARD – Mme BRETON

Excusés : Monsieur HEBERT (pouvoir à M. RENARD) – Mme BRIFFAULT (pouvoir à Mme DUBOC) – M. PEREON (pouvoir à M. FICHEPAIN) - M. BESNARD (pouvoir à M. MINIER)

Secrétaire de séance : Mme BRETON

A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le conseil approuve le compte-rendu du 27 septembre 2013 après avoir inséré, à la demande de Mme BRIFFAULT le paragraphe suivant, dans la paragraphe G « P.L.U. » :

«En ce qui concerne la Croix Noury, Madame BRIFFAULT demande des précisions sur la signification réelle de "petites industries" et propose d'éliminer le terme pour ne pas se retrouver avec le même problème qu'avec ID CONSTRUCTION. Madame BRIFFAULT propose que les toits des entreprises qui souhaitent s'implanter dans cette zone soient végétalisés afin d'éviter des pollutions visuelles des riverains ».

B. Urbanisme :

*** Droit de Prémption urbain**

Monsieur le Maire donne connaissance des déclarations d'aliéner suivantes, sur lesquelles le droit de préemption peut être exercé :

- Parcelle cadastrée ZH 162 de 1 750 m² située 4 rue des Plans d'Eau,
- Unité foncière bâtie, cadastrée AD 101, située 2 rue du Clos Saint-Hilaire, d'une superficie de 1 005 m²
- Unité foncière bâtie, cadastrée AE 25, située rue Besnard Ferron, d'une superficie de 19 m²

Le conseil municipal décide ne pas préempter.

*** Remise gracieuse de pénalités**

M. le Trésorier nous a transmis une demande de remise gracieuse de pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme, à l'encontre de :

M. PLUMEL pour un montant de 40,32 €

Cette demande est due à un avis d'échéance reçu en retard.

Le conseil municipal accorde cette remise gracieuse.

C. Budget service de l'eau : Achat véhicule

Suite à un accident, le véhicule (tribenne) utilisé par les services municipaux est hors d'usage, Monsieur le Maire propose de le remplacer par un véhicule d'occasion. Suite à la consultation de plusieurs garagistes, le garage MAUNY fait une offre au prix de 16.000 € H.T, (après négociation) ; ce véhicule de 2005 sera entièrement révisé et aura une garantie, pièces et main d'œuvre, d'une année.

Il ne s'avère pas nécessaire d'acheter un véhicule neuf dans la mesure où la moyenne annuelle est de 3.500 à 4.000 kms/an.

En attendant l'achat d'un nouveau véhicule, le garage MAUNY met un véhicule à disposition de la commune, l'ancien véhicule est racheté par le garage HUBERT pour 800 € HT.

Le conseil municipal accepte l'offre d'achat du garage MAUNY et l'offre de rachat par le garage HUBERT.

D. Personnel :

- assurance centre de gestion

Par délibération en date du 17 décembre 2012, la commune a autorisé le centre de gestion de la fonction publique territoriale (C.D.G.F.P.T.) à négocier un contrat d'assurance statutaire de groupe. Ce contrat sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31/12/2017). Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition qui résulte de l'appel d'offres lancé par le C.D.G.F.P.T. qui se décompose ainsi :

Assureur : **DEXIA SOFCAP/CNP**

Régime du contrat : **capitalisation**

***Agents CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5.35 %** du traitement indiciaire brut annuel d'activité

***Agents non titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)**

Tous les risques avec **une franchise de 15 jours** en maladie ordinaire : **1.15 %** du traitement indiciaire brut annuel d'activité

Les taux sont garantis 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'assurance statutaire.

- création poste ATSEM principal 2^{ème} classe/suppression poste ATSEM 1^{ère} classe

Suite à l'avis favorable du comité technique paritaire, le conseil décide de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe.

E. Maison des Associations :

Le nouvel architecte a présenté l'esquisse du projet et doit fournir l'avant projet sommaire et l'avant projet définitif avant la fin de l'année. Afin de faciliter le bon déroulement du dossier, le conseil, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour, autorise le Maire à déposer :

- une demande de permis de démolir et à lancer l'appel d'offres s'y rapportant. Le montant des travaux est estimé à 22.000 euros HT. (non inclus dans le montant de 953.000 € tel qu'évoqué lors de la séance).

- une demande de permis de construire. L'architecte est tenu de respecter l'enveloppe fixée initialement à 953.000 € pour les travaux de reconstruction, hors aménagement du parking.

Monsieur le Maire précise que la subvention ministérielle de 20.000 € octroyés au titre de la réserve parlementaire va être perdue dans la mesure où les travaux ne sont pas encore commencés. Toutefois, une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2014, va être présentée. Cette subvention peut représenter jusqu'à 20 % des travaux. Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, la D.E.T.R. ne subventionnait pas les maisons des associations. Toutefois, lors de sa participation à la dernière réunion de la D.E.T.R., il a insisté sur l'importance de soutenir de tels projets facilitant la convivialité des habitants.

F. Population : recensement 2014

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2014 au 15 février 2014. Un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements ; pour couvrir les 600 maisons, il convient donc de recruter trois agents recenseurs. Deux agents recenseurs ayant participé au dernier recensement sont déjà choisis.

G. SIAEP : convention d'interconnexion

La convention entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Naveil, Marcilly en Beauce, Villerable et Sainte-Anne et la commune de Villiers sur Loir arrive à expiration. Le conseil autorise le Maire à signer une nouvelle convention permettant les échanges d'eau entre les deux collectivités. Cette convention est prévue pour une durée de 5 ans. La vente d'un m³ d'eau est de 0.95 € HT, comme fixé précédemment.

Il va être demandé au SIAEP de fournir de l'eau à la commune de Villiers sur Loir, lors des travaux sur le château d'eau. Il est donc demandé que la commune puisse au préalable fournir plus d'eau au SIAEP, pour éviter un différentiel trop important.

A ce jour, il n'y a pas de convention avec le SIAEP de Mazangé-Lunay.

H. Affaires diverses

11 novembre : commémoration

Monsieur le Maire demande à chacun d'honorer la commémoration du 11 novembre. Lors de cette cérémonie, chacun pourra apprécier l'exposition sur la guerre d'Algérie qui sera installée à la salle des fêtes du 11 au 12 novembre. Cette exposition présente notamment les causes et les conséquences de la guerre. Cette exposition est prise en charge par l'U.N.C. Sera également présentée une collection de tous les objets liés à la guerre d'Algérie (costumes, armes, divers accessoires).

Lors de la cérémonie du 11 novembre, un nouveau drapeau va être remis aux A.F.N.. Ce drapeau remplacera les trois drapeaux des trois conflits, devenus difficiles à porter pour les anciens combattants. Ce drapeau d'un coût de 1.300 € a été financé par la commune à hauteur de 1.000 € et par l'U.N.C. pour 300 €. Il sera béni lors de la messe et transporté aux monuments aux morts pour remise officielle au Président de la section.

Salon Prov'emploi

Le conseil autorise le Maire à signer la convention de partenariat au salon Prov'Emploi qui s'est tenu à Paris, le 15 octobre. La commune de Villiers sur Loir va participer à hauteur de 200 € sur les 21.000 € co-financé par les services préfectoraux, le Conseil Général, les communautés de Communes du nord du département. Ce salon permet de vanter le territoire pour inciter à venir dans la région. Il permet de nouer des contacts pour l'installation de nouvelles entreprises. Les entreprises locales ont été sollicitées au préalable pour faire connaître leurs besoins en personnel.

Madame DUBOC qui a visité ce salon précise que le stand était animé et dynamique, la Sous-Préfète y a même fait une permanence.

La communauté du Vendômois Rural est à l'origine de cette participation et de la convention de partenariat.

Enquête transport gareTGV

L'enquête lancée par l'association des usagers du TGV (ASUTGV) à destination des TGVistes de Villiers sur Loir, Thoré, Naveil a reçu 40 réponses dont 19 de Villiersois. La faisabilité de mise en place d'une navette va être approfondie. Messieurs BURGOS et ADAM vont rencontrer le Conseil Général, fin octobre.



Henri BURGOS